

Par contre, le catholicisme serait en droit de demander que l'enseignement primaire fût gratuit et obligatoire, et exclusivement catholique; il ne le fait pas.

M. Jules Simon fait-il au moins une part égale aux deux espèces d'enseignement que le père peut choisir?

Pour mettre le public et MM. les universitaires à même d'en bien juger, substituons simplement, dans le texte de la loi, l'évêque au recteur, le curé à l'inspecteur d'académie, un congréganiste à l'instituteur laïque, et décrétons :

Art. 1. — Tous les enfants de n'importe quelle école paraîtront devant le curé cantonal assisté de ses vicaires pour subir un examen sur leur instruction primaire, et, s'il y a lieu, recevoir un certificat d'enseignement.

Art. 2. — Tous les parents, avant la rentrée en classes, seront obligés d'aller déclarer à M. le curé l'école où ils entendent faire élever leurs enfants; une liste de tous les enfants de la commune sera remise au congréganiste directeur de l'école de M. le curé; elle indiquera l'école choisie par les parents.

Art. 3. — L'évêque, dans chaque département, nommera, à titre provisoire, les instituteurs et leurs adjoints; deux ans plus tard, peut être nommé définitivement, chaque instituteur ou institutrice seront obligés de paraître devant l'évêque et ses grands vicaires pour subir un examen professionnel.

Art. 4. — L'évêque pourra suspendre les instituteurs ou institutrices, et même les priver de leur traitement en tout ou en partie.

Art. 5. — L'inspection de toutes les écoles sera faite par l'évêque ou les curés.

Nous serions très-reconnaissants à MM. les universitaires, à MM. les démocrates et autres partisans de l'enseignement laïque de nous dire ce qu'ils penseraient d'une telle loi et s'ils l'accepteraient?

Or, sous prétexte d'obligation vous voudriez forcer le père de famille, et vous y comprenez sans doute, à défaut du père, la mère de famille, bien que son nom ne soit pas prononcé, à comparaître devant M. le maire pour lui déclarer qu'ils n'ont pas l'intention de mettre leur enfant dans cette école! Mais c'est bien là pour le père, pour la veuve timide, une tyrannie qui, déguisée, n'en est pas moins odieuse.

Si vous êtes sincères, décrivez qu'il n'y a plus d'école communale, que toutes les écoles sont égales aux yeux de la loi, que M. le maire n'est chargé que de constater la présence de l'enfant dans l'une d'elles quelconque.

Vous investissez le recteur et l'inspecteur d'académie, deux officiers essentiellement universitaires d'un pouvoir bien plus grand qu'ils ne l'ont jamais eu; vous faites comparaître devant eux ou leurs délégués tous les enfants élevés dans les écoles catholiques, pour y subir un examen, et, s'il y a lieu, recevoir un certificat d'études; l'inspecteur lui-même fournit la dictée.

Je vous le demande, quelle garantie ont les catholiques que M. l'inspecteur d'académie est désintéressé dans la question? N'est-il pas essentiellement universitaire? ne pourrait-il pas même se faire qu'il fût protestant, juif ou athée! On a peine à le croire et un tel régime rendu obligatoire serait inauguré sous une pénalité qui tient du vertige; le père de famille qui par négligence ou autrement, refuserait de s'y soumettre, serait privé de travail dans les ateliers de l'Etat, on lui refuserait les secours de l'assistance aux indigents et on l'exposerait ainsi, à-t-on même daigné y penser, à périr de misère.

On sait que le *Peuple souverain* et la *Gazette des égarés* s'efforcent d'être poursuivis pour contravention aux dispositions de la loi du 6 juillet 1871 qui, sujetti les journaux au dépôt d'un cautionnement. Le journal le *Bien public* vient d'être cité à comparaître dans la personne de son gérant, pour le même motif, devant le tribunal de la Seine.

La cour de cassation a rejeté, dans son audience d'hier, le pourvoi du nommé Mausson-ben-Mohamed, arabe, condamné à la peine de mort par la Cour d'assises d'Alger, pour crime d'assassinat.

La *Constitution* publie une note de l'ex-général Cremer qui nie formellement être l'auteur des lettres publiées par les journaux bonapartistes, si, dit-il, en terminant, mes faits et gestes ne suffisent pas pour affirmer mes opinions, je répéterai les paroles de mon ami Rossel « il ne faut pas de modérés, on doit toujours être avec la fraction la plus avancée du parti. »

L'indépendance belge annonce que le prince de Galles a bien de la peine à se remettre. Sa convalescence est très lente et à tout instant interrompue par des complications imprévues. Depuis hier, il se plaint de douleurs au-dessus de la hanche gauche. Les mouvements fébriles aussi ont reparu. La reine a quitté Windsor pour se rendre à Sandringham par un train spécial.

On mande de Marseille, 28 décembre, soir: « M. Gambetta, après trois jours passés à Marseille, visitant les cercles et invitant l'Union des radicaux à la patience, est parti aujourd'hui pour Toulon où il va remercier ses électeurs. »

Le comité départemental républicain porte à la députation M. Chalemel-Lacour, ex-préfet de Lyon. M. Bouchet, ex-substitut du tribunal de Marseille acquitté dans le procès de l'insurrection de mars, Lockroy, Ranc et Duprat n'ont pas obtenu la majorité du comité.

L'appui des républicains modérés est épuisé.

Il est intéressant de reproduire les motifs sur lesquels s'appuie le journal de M. Gambetta pour ratifier, au nom de la démocratie, de la République et du radicalisme, cette monstrueuse violence :

« Naturellement, c'est au nom de la liberté que ces aimables mystificateurs réclament l'impunité pour les ennemis les plus dangereux et les plus acharnés de droit moderne et de la liberté. Ils veulent nous persuader que les principes de la démocratie nous obligent à tendre la tête au joug et la gorge au couteau, à nous livrer pieds et poings liés à ceux qui ne reconnaissent aucun de ces principes, et qui même en poursuivent l'extinction avec une invincible opiniâtreté. On ne saurait inviter plus galamment les gens au suicide. »

Ainsi, lorsqu'un gouvernement rencontre des ennemis acharnés de ses principes, la plus simple prudence commande de s'en défaire, de leur refuser tout exercice quelconque de leur profession, et jusqu'au droit d'asile. C'était le système de la Convention, et c'a été le système de Napoléon III et de la Commune. Nous ne sommes pas étonnés que ce soit celui pour lequel se prononcent décidément les Gambettistes. Seulement cette plaidoirie est au moins inopportune, au moment où l'on demande l'amnistie. Il n'y a pas d'argument plus topique à opposer aux partisans de l'amnistie que celui que nous trouvons tout imprimé dans la *Republique française*, car il est certain qu'il n'y a pas d'ennemis plus dangereux ni plus acharnés contre les principes d'ordre et de liberté qui ont triomphé, que les chefs de la Commune et tous les membres de l'Internationale. C'est en s'inspirant de la manière de voir du journal de M. Gambetta que le gouvernement peut répondre qu'il ne doit pas l'impunité aux ennemis de ses principes, et que la liberté n'oblige pas « à tendre la tête au joug et la gorge au couteau. »

La *Republique française* a fait là une campagne qui n'est pas habile, on en conviendra. (*Gazette de France*).

### Informations-Nouvelles

La réponse de M. de Rémusat à la dépêche de M. de Bismark a dû partir hier pour Berlin.

D'après le *Messager du Midi*, M. Gambetta aurait été, pendant son séjour à Marseille visiter la tombe de Gaston Crémieux et rendu visite à sa veuve.

M. Vigneau, gérant de la *Constitution*, vient d'être condamné par la Cour d'assises de la Seine, à un mois de prison et 200 fr. d'amende pour fausse nouvelle publiée de mauvaise foi.

Cette poursuite avait eu lieu à l'occasion de la nouvelle donnée par la *Constitution*, qu'un officier du camp de Satory aurait lu une prétendue pétition d'ouvriers, réclamant le retour de l'Empire.

Le Conseil municipal de Belfort, songe en ce moment à créer un lycée dans cette ville, chef-lieu actuel du Haut-Rhin.

A dater du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le tarif des chemins de fer allemands entrera en vigueur sur les lignes appartenant à l'Alsace-Lorraine.

D'après un journal allemand le *Courrier du Bas-Rhin* apprend, qu'après règlement définitif, des indemnités allouées aux prussiens expulsés de France, il s'est trouvé des fonds disponibles, qui permettent de donner à chacun d'eux encore 50 pour cent de sa part qui leur avait été déjà attribuée.

Le père de Léopold Robert, le célèbre peintre, M. Aurèle Robert, lui-même peintre distingué, vient de mourir en Suisse.

On sait que le *Peuple souverain* et la *Gazette des égarés* s'efforcent d'être poursuivis pour contravention aux dispositions de la loi du 6 juillet 1871 qui, sujetti les journaux au dépôt d'un cautionnement. Le journal le *Bien public* vient d'être cité à comparaître dans la personne de son gérant, pour le même motif, devant le tribunal de la Seine.

La cour de cassation a rejeté, dans son audience d'hier, le pourvoi du nommé Mausson-ben-Mohamed, arabe, condamné à la peine de mort par la Cour d'assises d'Alger, pour crime d'assassinat.

La *Constitution* publie une note de l'ex-général Cremer qui nie formellement être l'auteur des lettres publiées par les journaux bonapartistes, si, dit-il, en terminant, mes faits et gestes ne suffisent pas pour affirmer mes opinions, je répéterai les paroles de mon ami Rossel « il ne faut pas de modérés, on doit toujours être avec la fraction la plus avancée du parti. »

L'indépendance belge annonce que le prince de Galles a bien de la peine à se remettre. Sa convalescence est très lente et à tout instant interrompue par des complications imprévues. Depuis hier, il se plaint de douleurs au-dessus de la hanche gauche. Les mouvements fébriles aussi ont reparu. La reine a quitté Windsor pour se rendre à Sandringham par un train spécial.

On mande de Marseille, 28 décembre, soir: « M. Gambetta, après trois jours passés à Marseille, visitant les cercles et invitant l'Union des radicaux à la patience, est parti aujourd'hui pour Toulon où il va remercier ses électeurs. »

Le comité départemental républicain porte à la députation M. Chalemel-Lacour, ex-préfet de Lyon. M. Bouchet, ex-substitut du tribunal de Marseille acquitté dans le procès de l'insurrection de mars, Lockroy, Ranc et Duprat n'ont pas obtenu la majorité du comité.

L'appui des républicains modérés est épuisé.

Les membres du Conseil général d'Alger viennent d'adresser une lettre à leurs électeurs pour leur dire qu'en résistant à toute tentative de restauration du royaume arabe, ils ont la conscience d'avoir rempli fidèlement leur mandat.

Voici comment M. Victor Hugo s'explique dans sa déclaration aux électeurs: « Je suis prêt, quant à moi, à donner l'exemple de l'acceptation du mandat contractuel bien autrement efficace et obligatoire que le mandat impératif. Le mandat contractuel, c'est-à-dire, le contrat-synallagmatique entre le mandant et le mandataire créé entre l'électeur et l'élu, l'identité absolue de but et de principes. »

Pour les réceptions du 1<sup>er</sup> janvier au ministère des affaires étrangères, il était autrefois d'usage que le corps diplomatique après avoir visité le chef de l'Etat, vint s'inscrire chez le ministre des affaires étrangères. Il est probable que cet année-ci il suivra cet usage.

La Commission de révision des grades vient d'arrêter l'ordre de ses travaux, de manière à pouvoir les terminer dans le courant de janvier. Elle avait, au début, cinq mille dossiers à examiner, il ne lui en reste plus aujourd'hui que seize cents à dépouiller. Quand tout sera terminé le misère de la guerre s'occupera de la rédaction de l'annuaire militaire qui n'a pas paru en 1871.

La question d'amnistie serait résolue dit la *Patrie*. On assure que 10,000 détenus vont être mis en liberté, de ceux sur les quels pèsent des charges les moins lourdes.

L'incident relatif à la disparition d'un officier prussien de la garnison de Chaumont a été inexactement rapporté, en ce sens, que les autorités allemandes, en demandant au plénipotentiaire français de procéder à une information à ce sujet n'ont pas accompagné cette demande d'une menace de saisir des otages comme on l'avait annoncé.

On mande de Rome, 28 décembre, soir: « Le chargé d'affaires de France arrivera demain à Rome pour la réception du corps diplomatique, qui doit avoir lieu au Quirinal le 31 décembre. »

Hier 27, jour de sa fête, le Pape a reçu des officiers de l'ex-armée pontificale et 25 mousmes français.

Le *XXI<sup>e</sup> siècle* fait le récit suivant d'une entrevue de M. d'Arnim et de M. de Rémusat, à la suite de la dépêche de M. de Bismark; sous les reproductions à titre de renseignement et sous réserve :

On a fait quelque bruit hier, d'une conversation qui aurait eu lieu entre M. Thiers et M. d'Arnim, au sujet de notre budget de la guerre et de la réorganisation de notre armée. Nous avions cru inutile de faire part d'une nouvelle qui, depuis quatre jours, circule dans les feuilles de province, à l'état rudimentaire ou elle a été servie hier à ses lecteurs par un journal parisien. Mais puisqu'il paraît que cette conversation est encore ignorée du public, nous allons en reproduire les détails tels qu'ils nous ont été donnés à Versailles.

Avant tout, il est important de dire que M. d'Arnim ne s'est pas adressé à M. Thiers, mais à M. de Rémusat.

M. de Rémusat, en recevant de M. d'Arnim la copie de la fameuse circulaire de M. de Bismark (état de siège mis dans les 6 départements occupés, à la suite de l'affaire Tonnelet), aurait dit au ministre de Prusse: « Voilà une décision bien dure, et que ne pensaient pas attirer à leur gouvernement des jurys jugeant en conscience; voilà une peine dont vont souffrir des innocents, et qui me paraît au moins inutile. »

Le gouvernement allemand, aurait répliqué M. d'Arnim, doit protéger ses nationaux; c'est une mission à laquelle il ne failira pas.

Je l'admets; mais il existe, M. le ministre, un proverbe qui dit: *Suumus jus, summa injuria*, et je crois que M. le prince de Bismark court risque de se faire appliquer: « La justice implacable est sœur de l'injustice. »

Le prince de Bismark, comme toute l'Allemagne, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'est pas sans inquiétude au sujet des agissements de la France. Il est urgent que l'Allemagne se préoccupe d'éventualités que la France se dispose incessamment à faire naître.

Je ne comprends pas. — Je m'explique. La France, loin de songer à désarmer, à se mettre aux travaux de la paix, augmente son budget de la guerre d'un nombre considérable de millions. Elle fait reconstruire ses fortresses, façonner des fusils, des canons, des munitions de guerre; elle entasse approvisionnement; sur approvisionnement exerce ses soldats et organise ses réserves; sa marine reçoit des accroissements quotidiens. Enfin, il semble que le gouvernement français songe à prendre sa revanche dans un délai bien moindre que celui fixé pour le paiement de l'indemnité de guerre.

Tel est, en effet, le langage des journaux allemands, a répliqué M. de Rémusat; mais vous savez monsieur le comte d'Arnim, si quelqu'un les inspire, ce quelqu'un n'est pas moi.

Cette allusion transparente au rôle prêt à M. de Bismark, qui, dit-on, a 430 ou 500 journaux à sa dévotion de l'autre côté du Rhin, et 60 ou 80 en Italie, aurait mis fin au colloque dont nous venons de faire connaître l'esprit, sinon les termes exacts.

### ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le délai pour l'enregistrement des baux est prorogé jusqu'au 20 janvier.

Monsieur le rédacteur du *Journal de Roubaix*.

La succursale de la Banque de France à Roubaix ne reçoit pas les billets d'émission de la ville de Lille et cause ainsi un grave préjudice aux commerçants qui ont des effets à payer. J'ai eu pour ma part deux effets

déposés chez l'huissier cette semaine et afin d'éviter des protêts, il m'a fallu aller à Lille opérer le changement de mes billets d'émission.

De pareils faits se reproduisent journellement depuis l'ouverture de la succursale et je vous prie de me prêter les colonnes de votre excellent journal pour attirer sur ce point l'attention de la Municipalité, de la Chambre Consultative et de la Chambre Syndicale. Vous rendrez ainsi un nouveau service à tout le commerce de Roubaix.

Agrez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Un abonné.  
De nombreuses plaintes nous ont aussi été adressées de vive voix sur cette situation tout à fait anormale et qui ne saurait se prolonger. Avec notre correspondant nous espérons que des démarches ne tarderont pas à être faites près de la Banque de France.

### ŒUVRE DES ORPHELINS DE LA GUERRE.

Souscription pour remplacer l'envoi des cartes de visites.

M. Norbert-Lefebvre, 10 fr. — M. Edouard Dupire, architecte, 10 fr. — M. Duchange, notaire, 20 fr. — M. Julien Cheval, 10 fr. — M. Molle-Bossut, 20 fr. — MM. Valentin, frères, 10 fr. — M. J. Hazebrucq, 20 fr.

M. Le Bœuf, chef de bataillon au 43<sup>e</sup> ex-lieutenant-colonel commandant le 100<sup>e</sup> régiment des mobiles du Nord, est en instance auprès de M. le garde des sceaux pour obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom, celui de Sercey. Il s'appellerait: Le Bœuf-Sercey.

Hier dans l'après-midi, un cheval attelé à une voiture, s'est emporté route de Lannoy. Six personnes se trouvaient dans la voiture; l'une d'elles ayant sauté à terre s'est cassé la jambe. C'est un tisserand, nommé J.-B. Fratraz; il a été transporté à son domicile.

Plusieurs fraudeurs, arrêtés en divers endroits de la frontière, cherchant à introduire en France du tabac étranger, ont comparu hier matin à l'audience correctionnelle de Lille. Des peines variant de trois jours à un mois de prison et chacun à une amende de 500 francs, ont été prononcées contre les délinquants.

Auguste Vermaere, ouvrier à Roubaix, a été surpris en flagrant délit de vol dans un cabaret de Roubaix. Laisse momentanément seul, il a plongé la main dans le tiroir du buffet. Trois mois de prison.

La journée de samedi a été marquée, à Busigny, par un drame épouvantable. Voici ce que raconte le *Cambresis*:

« Le sieur Y... en proie, depuis quelque temps, à un violent sentiment de jalousie, que rien ne motivait, car il n'aurait rien moins qu'à soupçonner son beau-frère, c'est-à-dire le frère de sa femme, d'avoir des relations criminelles avec sa sœur, rentra le soir en complet état d'ivresse, et plus excité que jamais. »

Sa femme était absente; il l'attendit et, sans provocation aucune, presque sans mot dire, profitant d'un moment où elle était baissée, il lui asséna, sur la nuque, un violent coup de couperet, qui lui sépara presque la tête du tronc, puis, se précipitant sur sa victime inanimée et sanglante, il continua à la frapper avec le même instrument jusqu'au moment où il fut assuré qu'elle était bien morte. »

Alors il se releva, prit un petit pistolet, plaça le canon sous son menton et lâcha la détente.

La mort fut instantanée. Le misérable s'était fait justice. »

### Conseil municipal de Touroing

Stance du 14 décembre 1871

RAPPORT SUR LE SERVICE DES EAUX; BUDGET DE 1872; COMPLÉMENT DU MATÉRIEL.

Messieurs, Dans la séance du 25 juillet dernier, vous avez délégué trois membres du Conseil (\*) pour vous représenter au sein de la Commission mixte de Roubaix-Touroing.

Cette Commission s'est réunie le 19 octobre dernier, pour arrêter le projet du budget du Service des Eaux pour 1872. Je viens, au nom de mes collègues, vous faire part de l'examen de ce document et des propositions de M. le Directeur du Service municipal.

(Le rapport entre ensuite dans tous les détails de la partie matérielle et financière du projet du budget pour l'exercice 1872. Cette première partie de travail se termine de la manière suivante):

Dans une visite d'inspection à l'usine de Bousbecque et au bureau de la direction, la Commission mixte s'est rendu compte par elle-même de la bonne organisation du service, de la teneur parfaite de la comptabilité, des économies et perfectionnements importants réalisés, partout où cela était possible. Modeste, intelligent et actif, notre Directeur, M. Rymkiewicz, justifie, de plus en plus, la confiance qui lui a été accordée par les Administrations des deux villes. »

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir d'une question importante, soumise aux Administrations municipales des deux villes, par le Directeur du service des Eaux. A la suite de son rapport sur le budget, ce der-

\*) MM. Jules Laurent, Flipo-Bouchart et Jules Lobian, rapporteur.

nier fait remarquer aux Administrations municipales que, pendant les mois d'août et de septembre de cette année, la consommation s'est élevée à 10,200 mètres cubes d'eau par jour industriel; que, par suite de l'absence de la seconde conduite de refoulement, on n'a pu utiliser que les deux tiers de l'effet utile des machines; que cette deuxième conduite devient de plus en plus nécessaire au vu de l'accroissement considérable du volume d'eau distribué, si l'on veut assurer la marche régulière du service et éloigner les chances d'interruption.

Comme suite à ses premières observations, M. le Directeur adressa, le 10 novembre dernier, aux Administrations municipales un rapport accompagné d'un détail estimatif de la dépense à faire, pour compléter le matériel de la distribution. Ce travail se divise en trois parties: la première suppose l'établissement d'une seconde conduite de 50 centimètres de Bousbecques aux réservoirs de Touroing et porte la dépense à 402,000 francs.

La deuxième partie donne le détail estimatif pour la pose de la conduite précédente continuée jusqu'à la place Sébastopol de Touroing: 103,000 francs en plus, soit, ensemble, 505,000 francs.

La troisième partie propose de prolonger la conduite précédente jusqu'au regard du gaz, à Roubaix: dépense en plus, 95,000 francs; soit, ensemble, 600,000 francs.

Le rapport entre dans l'exposé technique des différentes parties du projet, en faisant ressortir les divers avantages qui devraient en résulter, puis il fait observer que, d'après l'ingénieur, l'établissement de la seconde conduite n'exclut pas l'installation d'une troisième machine; que cette troisième machine coûterait 150,000 francs, compris bâtiments, appareils, électro-aires, etc.; que le projet complet serait ainsi de 750,000 francs, susceptibles d'être réduits à 740,000 francs. Le rapport continue ensuite: »

Si la situation actuelle devait se prolonger, elle serait grave, et nous devons savoir l'envisager sans illusion, comme aussi sans nous exagérer le mal. Dans nos villes industrielles, une interruption dans le service de la distribution, si courte qu'elle puisse être, serait une cause de préjudice; mais, en supposant une rupture à la conduite de refoulement, il ne saurait en résulter qu'une interruption de quelques heures. Si un accident survenait à l'une des deux machines, l'époque de l'année où la distribution atteint 10,000 ou 10,200 mètres cubes; la seconde machine pourrait alimenter au moins les trois quarts du service pendant la durée de la réparation.

Les établissements industriels en général, sont animés par un seul et unique moteur; tous les industriels, par conséquent, sont journellement exposés à des chômage, par suite d'accident à leur machine.

Nous n'hésitons pas, cependant, à vous dire qu'il y a nécessité de prévoir, dès aujourd'hui, l'augmentation du matériel, de manière à pouvoir donner plus de sécurité, en même temps que la possibilité de satisfaire à des demandes d'eau plus considérables.

Mais faut-il immédiatement faire toute cette dépense de 710,000 francs, ou bien doit-on diviser le projet en plusieurs parties à exécuter successivement et lorsque plus éloignés des événements désastreux de l'année dernière, nous pourrions rétablir l'équilibre dans notre situation financière? »

Nous pensons que l'on pourrait d'abord s'occuper de la gémation de la conduite maîtresse de Bousbecques à Touroing, dépense évaluée à 402,000 francs. Les chances d'interruption seraient ainsi beaucoup diminuées; le débit pourrait atteindre 14,000 mètres par jour, avec une perte de charge beaucoup moins considérable qu'aujourd'hui, ce qui permettrait de réaliser une économie sensible dans la dépense de combustible. Avec cette addition de la deuxième conduite, les deux machines actuelles suffiraient pendant un certain temps encore et les chances d'accident amenant une interruption, seraient moins grandes. En effet, si l'on suppose, comme cela a été prévu au budget de 1872, une consommation annuelle de 1,950,000 mètres cubes, cela fait un débit moyen, par jour industriel, de 6,500 mètres. Une seule machine suffit largement pour élever ce volume.

Ce ne sera qu'exceptionnellement et pendant très-peu de jours, que les deux machines devront marcher simultanément pour satisfaire aux grandes consommations des époques de sécheresse. Et encore si un accident venait à se produire à l'une des machines, pendant ces époques exceptionnelles, le mal pourrait être atténué par la suppression, pendant la réparation, des services municipaux d'arrosage, gerbes et fontaines de luxe, de manière à laisser toute l'eau disponible pour l'industrie.

Vous aurez, Messieurs, à apprécier si le convient de donner suite aux mesures de prévoyance commandées par la situation; nous savons qu'on peut s'en rapporter à votre initiative éclairée et à votre prudence pour la sauvegarde des intérêts considérables qui vous sont confiés.

La Commission mixte de Roubaix vient de soumettre au Conseil municipal de cette ville, la question relative à l'augmentation du matériel de la distribution d'eau. Au lieu de chercher une solution financière acceptable par les deux villes, le rapporteur entre dans des considérations et des appréciations de nature à faire naître un antagonisme suranné.

Nous ne voulons pas le suivre dans cette voie, ni examiner si le document lu au Conseil municipal de Roubaix, est inspiré par l'intérêt général.

La plupart des arguments réédités aujourd'hui, ont été produits et réfutés déjà, d'une manière complète, il y a quelques années, dans le sein même du Conseil municipal de Roubaix.

Il est donc inutile de reprendre les détails de l'affaire; un aperçu sommaire suffira, nous l'espérons, pour rétablir les faits et permettre de mieux apprécier la situation actuelle.

Le 29 juillet 1857, l'Administration municipale de Touroing prend l'initiative d'un projet de distribution d'eau, traite peu de temps après avec une compagnie, pour l'entreprise de cette affaire.

Un délai de quelques mois fut accordé au concessionnaire, pour la réalisation de son établissement.